


Mairie 39, rue Welschinger - 67600 MUTTERSHOLTZ

 **03 88 85 10 13**

Séance n° 2026-01

CONSEIL MUNICIPAL MUTTERSHOLTZ

Procès-verbal de la séance du 8 janvier 2026

La date et l'heure de la réunion sont portées à la connaissance des conseillers le 31 décembre 2025 par lettre remise au domicile de chaque conseiller, avec mention de l'ordre du jour détaillé.

Président : Patrick BARBIER, Maire.

Conseillers municipaux présents :

Michel RENAUDET, Martine KILCHER, Luc DETTWYLER, Céline VINOT maire-adjoints.

Jean-Marc GANDER, Hubert BASS, Elisabeth LESTEVEN-PICARD, Bruno BRIOT, Gilles BERNHARD, Marie ETTWILLER, Yannick BRAUN, Régis GRAFF, Elise MALBLANC

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Jean-Marie DEFRANCE à Marie ETTWILLER, Geneviève WENDELSKI à Elise MALBLANC,

Conseillers municipaux excusés : Véronique OECHSEL, Séverine BLEC-OECHSEL, Viviane RETTERER,

Assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire : Julien RODRIGUES, secrétaire général.

Le Maire salue l'assemblée. Il est 20 heures quand la séance est ouverte.

1. Assemblées et ressources humaines

- a) Adoption du Procès-Verbal de la séance du 9 décembre 2025

2. Patrimoine et urbanisme

- a) Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCST : Avis
- b) Débat sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

3. Finances

- a) Engagement des crédits d'investissement pour 2026

4. Divers

Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer en début de chaque séance un secrétaire choisi en son sein et il est convenu que chaque conseiller municipal remplira cette fonction à tour de rôle et selon l'ordre du tableau. Elisabeth LESTEVEN-PICARD est ainsi désignée en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

1. Assemblées et ressources humaines

a) Adoption du Procès-Verbal de la séance du 9 décembre 2025

Le maire expose à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025 a été transmis pour examen aux membres du conseil municipal et qu'aucune remarque n'a été enregistrée en mairie.

Il demande ensuite aux conseillers s'ils ont des observations à formuler en séance. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte dans la teneur initialement diffusée le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité

2. Patrimoine et urbanisme

a) Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCST : Avis

Exposé du maire :

Monsieur le Maire rappelle le PLH porté par la Communauté de Communes de Sélestat Territoires.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031 arrêté en Conseil communautaire de la Communauté de communes de Sélestat & Territoires en date du 15 décembre 2025.
- D'autoriser le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de communes de Sélestat & Territoires et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité

2. Patrimoine et urbanisme

b) Débat sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

Exposé du maire :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la France, via la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience », s'est fixé un objectif ambitieux : atteindre « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Cet objectif national est en cours de déclinaison sur les territoires via les documents de planification et d'urbanisme et notamment le nouveau SCOT. Ces documents déterminent, chacun à son échelle, une trajectoire vers l'objectif ZAN tenant compte du contexte et des enjeux locaux. Pour suivre le respect de cette trajectoire, des outils sont indispensables. La même loi a donc prévu que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un document d'urbanisme établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière. Ce rapport était théoriquement à établir pour la première fois au plus tard en 2024. La commune a donc commandé les études nécessaires en 2024, dont le résultat est présenté aujourd'hui.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport établi sur la commune et propose d'en débattre.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2231-1, R.2231-1 ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 et notamment son article 4 concernant le contenu du rapport sur l'artificialisation des sols pendant la décennie 2021-2031 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du rapport présenté et débat sur les perspectives d'aménagement du territoire au regard de l'objectif ZAN.

Adopté à

3. Finances

a) Engagement des crédits d'investissement pour 2026

Exposé du maire :

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 (BP+DM) : 1 954 834,73 €

Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 488 708,68 € (25% de 1 954 834,73€).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CONSEIL MUNICIPAL DE MUTTERSCHOLTZ – Procès-verbal de la séance du 8 janvier 2026

Chapitre	Compte	Total prévu (BP+DM)	Crédit ouvert (1/4)
20 - Immobilisations incorporelles	202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	6 862,50 €	1 715,63 €
20 - Immobilisations incorporelles	203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	127 714,59 €	31 928,65 €
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	3 900,00 €	975,00 €
Total 20 - Immobilisations incorporelles		138 477,09 €	34 619,27 €
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	72 100,00 €	18 025,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2117 - Bois et forêts	1 245,00 €	311,25 €
21 - Immobilisations corporelles	212 - Agencements et aménagements de terrains	157 611,20 €	39 402,80 €
21 - Immobilisations corporelles	2131 - Constructions bâtiments publics	100 655,79 €	25 163,95 €
21 - Immobilisations corporelles	2135 - Install. générales, agencements, aménagements des constructions	2 754,00 €	688,50 €
21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	1 325 300,34 €	331 325,09 €
21 - Immobilisations corporelles	2152 - Installations de voirie	18 957,51 €	4 739,38 €
21 - Immobilisations corporelles	2182 - Matériel de transport	35 000,00 €	8 750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel informatique	632,00 €	158,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Matériel de bureau et mobilier	23 672,00 €	5 918,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	42 679,80 €	10 669,95 €
Total 21 - Immobilisations corporelles		1 780 607,64 €	445 151,91 €
27 - Autres immobilisations financières	275 - Dépôts et cautionnements versés	35 750,00 €	8 937,50 €
Total 27 - Autres immobilisations financières		35 750,00 €	8 937,50 €
Total général		1 954 834,73 €	488 708,68 €

Montant total des crédits ouverts avant le vote du budget 2026 : 488 708,68 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Divers :

La séance est levée à 21h.